

Généralités

Le zonage A.F.R. délimite les territoires dans lesquels les pouvoirs publics peuvent allouer, sur la période 2007-2013, des aides aux Grandes Entreprises et des aides à taux majorés pour les Petites Entreprises et les Entreprises de Taille Moyenne, pour leurs projets d'investissement productif (terrains, bâtiments, équipements sauf matériels roulants) et pour les créations d'emplois qui y sont liées.

Les différentes catégories d'entreprises

- Petite Entreprise : entreprise dont l'effectif est de 49 salariés au maximum et dont, soit le chiffre d'affaires, soit le bilan est inférieur à 10 millions d'euros,
- Moyenne Entreprise : dont l'effectif est de 249 salariés au maximum et dont, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros, soit le bilan est inférieur à 43 millions d'euros,
- Grande Entreprise : entreprise ne répondant pas aux définitions précédentes,
- Entreprise Médiane Agroalimentaire : entreprise de transformation et de commercialisation des produits agricoles employant moins de 750 salariés ou qui réalise un chiffre d'affaires inférieur à 200 millions d'euros.

Distinction des zones

La réglementation des A.F.R. tient compte des zones éligibles soit à titre transitoire (T) sur la période 2007-2008, soit à titre permanent (P) jusqu'au 31/12/2013. Le restant et le périmètre des zones transitoires au-delà du 31/12/2008 sont classés Hors Zones A.F.R (HZ).

Champs d'application du régime

Le régime A.F.R. est applicable à tous les secteurs économiques sauf aux entreprises :

- du secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- du secteur de la construction navale,
- du secteur de la production de fibres synthétiques,
- du secteur de l'acier,
- du secteur du charbon,
- des activités liées à la production primaire de certains produits agricoles.

Le régime d'aide est en revanche applicable aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles à quelques exceptions près.

Pour le secteur des transports, les taux d'aide (voir ci-après) applicables aux Petites et Moyennes Entreprises sont ceux applicables aux Grandes Entreprises.

Taux plafonds des aides

Zone	GE	ME	PE	PMEA ⁽¹⁾	EMA ⁽²⁾
P	15%	25%	35%	40%	20%
T	10%	20%	30%	40%	20%
HZ ⁽⁴⁾	Minimis ⁽³⁾	7,5 %	15%	7,5 ou 15%	Minimis ⁽³⁾

(1) PME : Petites et Moyennes Entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles.
 (2) EMA : Entreprise Médiane Agroalimentaire.
 (3) Minimis : le régime des aides « de minimis » autorise des aides n'excédant pas le plafond de 200 000 € (100 000 € pour une entreprise du secteur du transport routier) par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux.
 (4) Hors aides des collectivités locales à l'immobilier.